Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260407-20260327_02-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois mars, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (16) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. BROHAN Guénaël, Mme DRÉANO Françoise, M. GERAUX Olivier, Mme GILLET Aurélie, M. LE MIGNON Hervé, M. FERIR Michaël, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. STANGUENNEC Mickaël, M. OFFRET Anthony, Mme TIERNY Dominique, M. MARTIN François, M. EVENO Jacques, M. ATHIMON Jonathan, Mme RENAUD Aline, M. BAUCHER Ronan

Absents excusés (3) : Mme LE GALLOUDEC-AUBERT Christelle (ayant donnée pouvoir à Mme DRÉANO Françoise), Mme ROCHER Gwladys (ayant donnée pouvoir à M. BROHAN Guénaël), Mme EHANNO Delphine (ayant donnée pouvoir à Mme GILLET Aurélie)

Secrétaire de séance : Mme GILLET Aurélie
Présents : 16
Votants : 19

Délibération n°2026/03/27-02 – Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Rapporteur : Nathalie LE LUHERNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées dans la limite des taux maximaux prévus par la loi ;

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, que leurs taux maximaux, déterminés en fonction de la strate démographique de la commune et des fonctions exercées, sont fixés par un barème prévu par le code général des collectivités territoriales, et qu'ils sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027, soit indice majoré 835), et non en montants bruts en euros.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer un abattement de 15 % par rapport aux taux maximaux afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260407-20260327_02-DE

Après avoir délibéré, avec 18 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Le 07/04/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

